

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le 10/05/2023

ID : 024-212400378-20230504-D20230056-DE

S²LO



« RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ILOT BERGGREN À BERGERAC »

TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

AVENANT N°2

Transmis au représentant de l'État par la Collectivité le ...

Notifié par la Collectivité à l'Aménageur le ...

Entre

La Commune de BERGERAC représentée par Madame Laurence ROUAN Première Adjointe, en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du 10 juillet 2020,

ci-après dénommée « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « Collectivité concédante ».

D'une part,

Et

La Société URBALYS Habitat, au capital social de 2 350 840 Euros, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Bergerac – 24100 BERGERAC, inscrite au Registre du Commerce de Bergerac sous le numéro SIRET n° 556 720 183 / 00012, représentée par son Président Directeur Général Jonathan PRIOLEAUD

ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

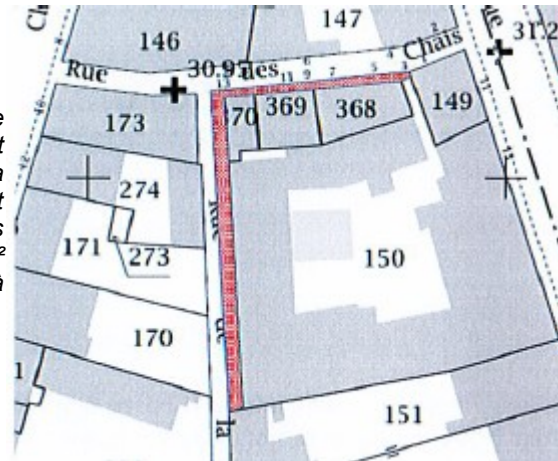
D'autre part.

VU les délibérations du conseil municipal des 17 mars 2016 et 7 juillet 2016, relatives à la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain de l'îlot Berggren ;
 VU le traité de concession d'aménagement signé le 22 juillet 2016 avec la SEM URBALYS HABITAT pour une durée de 5 ans ;
 VU la délibération du 10 juillet 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 intervenue le 15 juillet 2020 prorogeant la concession de 3 ans ,
 VU la délibération en date du 4 mai 2023 autorisant la signature du présent avenant n°2.

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 2

Le paragraphe relatif aux aménagements urbains contenu à l'annexe 2 libellée Programme de l'Opération et rédigé comme suit est abrogé.

En complément des interventions sur le bâti, le concessionnaire aura en charge l'élargissement et la réaménagement de la rue des Chais et de la rue de la Planche notamment au droit de l'îlot BERGGREN. La partie rétrocédée pour les aménagements urbains représente 95M² (hachures rouges), les deux rues sont à réaménager pour un ensemble cohérent.



Il est ici convenu que ces obligations ont été reportées sur l'autorisation d'urbanisme PC 037 024 20 C0036 accordée le 7 août 2020 et prorogée le 15 mars 2023 et que les autres termes du traité de concession d'aménagement restent inchangés.

ARTICLE 2 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né entre la Collectivité et le Concessionnaire au titre de l'exécution de la présente concession d'aménagement est de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, sis 9 rue TASTET CS 21490 33063 BORDEAUX Cedex.

Fait à
 Le
 En quatre exemplaires originaux

Pour la Société URBALYS HABITAT,
 Le Président,

Pour la Ville de BERGERAC,
 La Première adjointe,

Jonathan PRIOLEAUD.

Laurence ROUAN.